

ANNEXE 5b

 L'Arpajonnais COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	Accusé de réception en préfecture 091-249100538-20130708-CC752013-DE Reçu le 08/07/2013 2013/
Séance du 27/06/2013	

DÉLIBÉRATION n° CC. 75/2013

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté Le Souchet à La Norville – Bilan de la concertation préalable à la création de la Z.A.C.

- Date : le 27 juin 2013
- Lieu : Salle des Fêtes – Rue des Cosnardières – SAINT YON
- Heure de la séance : 20h30
- Date de la convocation : 21 juin 2013
- Liste des membres :

ÉTAIENT PRÉSENTS (41):

M. Pascal FOURNIER, M. Christian BERAUD, Mme Martine BRAQUET, M. Daniel COUV RAT, Mme Marie-Christine BLONDIAUX, M. Philippe LE FOL, M. Paul BERNAUDEAU, M. Jean-Marcel MEYSSONNIER, Mme Christiane VAN HERPEN, M. Alain LABRIT, M. Gérard PASTOR, Mme Alice ROBERT, M. Jean-Fabrice GUSTHIOT, M. Thierry ROUYER, Mme Annie-France NORMAND, Mme Sophie HUBERT-TIPHANGNE, M. Alain SARNEL, M. Raymond BOUSSARDON, M. Guy GOUPIL, M. Edouard MATT, Mme Chantal RIGAUD, M. Gilles LELU, M. Christian BROUSSET, Mme Claude ROCH, M. Georges JOUBERT, M. Nicolas MURAIL, M. Daniel AUBRY, M. Denis COCHETEAU, M. Bernard FILLEUL, M. Jean-Luc LANGLAIS, M. Claude CHANCEL, M. Pierre DODOZ, Mme Maryse JULIEN, M. Olivier GARIN, M. Patrick BONNEMYE, Mme Monique GOGUELAT, Mme Fabienne GOURSEROL RABE, M. Cyrille-Robert BROUX, M. Thierry PRUD'HOMME, M. Alexandre TOUZET, M. Gilbert SAURAT.

ÉTAIENT ABSENTS ET REMPLACÉS PAR UN SUPPLÉANT (5):

Mme Sophie GOMOT par M. Stéphane KUTNERIAN
M. Jean Claude SEITZ par M. Gérard MARCONNET
M. Michel LAVOLLAY par Mme Carole PERINAUD
M. Jean-Jacques VOGIENS par M. Pascal DORLHENE
M. Jean-Jacques EWANE par M. Patrice DUCROU

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4):

Mme Solange ENIZAN à Mme Marie-Christine BLONDIAUX
M. Bernard SPROTTI à M. Gérard PASTOR
M. Hervé SPER à Mme Claude ROCH
M. Thierry BESTARD à Mme Carole PERINAUD

Le quorum est atteint

- Nom du Président de séance : Monsieur Pascal FOURNIER
- Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Alain SARNEL

DÉLIBÉRATION n° CC. 75/2013

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté Le Souchet à La Norville – Bilan de la concertation préalable à la création de la Z.A.C.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a défini par délibération n° CC. 107/2009 en date du 17 décembre 2009, un périmètre d'étude sur le site dit «le Souchet» sur le territoire de la commune de La Norville en vue de la réalisation d'un quartier résidentiel.

L'urbanisation sur une emprise de 6,5 ha sur le site du Souchet, consiste à créer un nouveau quartier résidentiel d'environ 220 logements, diversifiés, en liaison directe avec le centre ville de La Norville. Cette opération est insérée d'une part entre un tissu ancien à l'Est, un tissu résidentiel plus récent au Nord, un quartier d'activités à l'Ouest et s'ouvre sur de grands espaces au Sud. Les principaux équipements de la commune sont situés à proximité du site.

Une salle de quartier et le renforcement des équipements scolaires de la commune compléteront le programme prévisionnel des constructions.

Il est rappelé que les objectifs d'urbanisation pour ce secteur sont :

- développer son parc de logements dans le respect des équilibres démographiques et des objectifs de l'article 55 de la loi SRU,
- assurer une augmentation de l'offre de logements en respectant les principes de mixité et de diversité du parc de logements, avec un phasage dans le temps,
- mettre en œuvre un projet paysager cohérent avec l'aménagement de nouveaux espaces verts et/ou publics en lien avec les aménagements de voiries,
- permettre un traitement qualitatif et sécuritaire pour les sens de circulation, le calibrage des voies internes et des accès au site,
- assurer la réorganisation et la régulation des flux automobiles et des circulations douces,
- permettre l'implantation de commerces en continuité de l'existant.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre du Projet de Territoire de la Communauté de Communes adopté en 2006 et du Programme Local de l'Habitat approuvé en 2009.

Par sa même délibération n° CC. 107/2009 du 17 décembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation préalable à la création, sur ce secteur, d'une zone d'aménagement concerté, à savoir :

- La parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux
- L'affichage, en Mairie de La Norville et au siège de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, de la délibération du Conseil Communautaire engageant la concertation préalable
- La mise à disposition du public d'une présentation du site, du projet et de ses objectifs, au fur et à mesure de leur élaboration, en Mairie de La Norville et au siège de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie de La Norville et du siège de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, d'un registre.
- L'organisation d'au moins 1 réunion publique, qui s'est déroulée le 11 février 2010.

La concertation préalable, s'est déroulée dans le respect de ces modalités, et a accompagné les études de définition du projet pendant toute leur durée.

Des registres destinés à recevoir les observations du public ont été tenus à disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de La Norville.

Cette concertation a fait l'objet d'une observation dans le registre déposé en mairie elle est rapportée dans le document appelé « bilan de la concertation » ci-annexé.

Au vu des éléments ci-dessus exposés et du « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération, il est proposé au Conseil Communautaire, de tirer le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Souchet sur la commune de La Norville, en vue de sa création.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 300-2, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants,

VU le SDRIF,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Norville,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

VU la précédente délibération n° CC. 107/2009 en date du 17 décembre 2009 définissant les objectifs de l'aménagement du site du Souchet, ainsi que le périmètre d'étude et les modalités de la concertation préalable à la Création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.),

VU le bilan de cette concertation présentée par Monsieur le Président et détaillé en annexe de la présente délibération,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, en accord avec la commune, souhaite faire réaliser cet aménagement dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté,

Considérant que ce bilan établit les conditions favorables à la création de la zone d'aménagement concerté.

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme en date du 12 juin 2013,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2013,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

DECIDE que ce bilan pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure.

DECIDE de tirer un bilan favorable de la concertation préalable en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le site du Souchet à La Norville.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et à la mairie de La Norville d'une durée de 1 mois et sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et accomplissement de la mesure de publicité précitée.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Président certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Préfecture d'EVRY au titre du contrôle de la légalité (article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) en date du :
Le Président,



Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Le Président,


Pascal FOURNIER

BILAN DE LA CONCERTATION

ARRETE AU 26 JUIN 2013

ZAC DU SOUCHET A LA NORVILLE

La Communauté de Communes de l'Arpajonnais a pris l'initiative d'une opération d'aménagement située sur la commune de La Norville.

Dans ce cadre, la concertation préalable s'est déroulée entre décembre 2009 et juin 2013 selon les modalités de la délibération d'initiative de ZAC N°CC.107/2009 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2009.

Les modalités de la concertation préalable à la création, sur ce secteur, d'une zone d'aménagement concerté, étaient les suivantes :

- La parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux
- L'affichage, en Mairie de La Norville et au siège de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, de la délibération du Conseil Communautaire engageant la concertation préalable
- La mise à disposition du public d'une présentation du site, du projet et de ses objectifs, au fur et à mesure de leur élaboration, en Mairie de La Norville et au siège de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie de La Norville et du siège de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, d'un registre.
- L'organisation d'au moins 1 réunion publique, qui s'est déroulée le 11 février 2010.

Toutes les modalités fixées ont été remplies. En effet :

- L'avis d'engagement de la concertation préalable a été publié le jeudi 28 janvier 2010 dans *Le Républicain* et le vendredi 29 janvier 2010 dans *Le Parisien*.

- Le lancement de la concertation ainsi que la date de la réunion publique ont été annoncés sur les panneaux lumineux de la commune.

- Des affiches ont été placées aux lieux d'affichages habituels de la commune afin d'annoncer la réunion publique.

- La délibération du Conseil Communautaire engageant la concertation préalable a été affichée à la Mairie de La Norville et au siège de la CCA.

- Un dossier alliant textes et images a été mis à disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté de Communes (CCA).

- Les deux exemplaires des registres de la concertation ont été tenus afin de recueillir les questions et suggestions des habitants. Ils ont également été alimentés par le nouveau périmètre défini au cours des études.

- Une réunion publique a eu lieu le 11 février 2010. Elle a été présidée par Messieurs Pascal FOURNIER et Bernard FILLEUL.

Conseil Communautaire de l'Arpajonnais - séance du 27 juin 2013 - page 3 sur 8

- Les sites internet de la CCA et de la commune ont annoncé l'évolution du périmètre de l'opération et la possibilité de le consulter : en ligne et au siège pour la CCA, ou en Mairie.

- Des informations ont été portées à la connaissance du public dans les bulletins d'information locaux :

Pour la commune de La Norville :

- Dans le flash info de janvier 2010,
- Dans le bulletin municipal de mai 2010,
- Dans le bulletin municipal de septembre 2011,
- Dans le bulletin municipal de janvier 2013,
- Dans le bulletin municipal de mai 2013,

Pour la Communauté de Communes

- Dans l'Arpajonnais de mai 2010,
- Dans l'Arpajonnais de septembre 2011,
- Dans l'Arpajonnais de janvier 2012

La réunion publique s'est déroulée le 11 février 2010 à 20h30 à la mairie de La Norville.

Cette réunion a permis de rappeler les ambitions du projet et de lancer la concertation.

Une cinquantaine de personnes étaient présentes.

L'apport de population supplémentaire et la question des équipements publics notamment scolaires ont été évoqués.

Des propriétaires de la rue Victor Hugo ont soulevé le problème de l'existence de jardins d'agrément jouxtant leur propriété et inclus dans le périmètre de ZAC.

Suite à cette réunion publique les études ont été poursuivies. Le périmètre de la ZAC a été modifié pour tenir compte de l'installation d'un garage Renault sur une emprise située dans le périmètre de la ZAC et également pour tenir compte des jardins d'agréments existants dans celui-ci.

Un nouveau périmètre a été annexé en avril 2013 aux registres de concertation mis à disposition en Mairie et au siège de la CCA.

Une observation a été portée en mai 2013 sur le registre de la commune de La Norville.
Cet habitant de la commune souhaite que les sentes piétonnes soient conservées.

Le projet de ZAC prévoit la création de plusieurs cheminements piétonniers qui permettront de relier le site aux principaux équipements de la commune. Les sentes existantes seront conservées.

Il est rappelé que l'Autorité Environnementale consultée, a rendu un avis en date du 14 décembre 2012 ne prescrivant pas la réalisation d'une étude d'impact pour cette opération.